

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 29/12/2025 - 42726 - 2022 B 00022 - 908 741 044 - EARTHLEASE CAPITAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2023

Exercice ouvert le	15112021	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				☒
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société : NAYS PRESTIGE MOTORS 20 20 RUE DU BOIS L'ABBE 94500 CHAMPIGNY SUR MAMRNE FRANCE	Adresse du siège social : 20 20 RUE DU BOIS L'ABBE 94500 CHAMPIGNY SUR MAMRNE LE SIRET : 90874104400014 Adresse du principal établissement :

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
29 DEC. 2025
68226

RÉGIME FISCAL DES GROUPES
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :
SIRET :

B ACTIVITE
Activités exercées : VENTE A DISTANCE SUR CATALOGUE SPEC Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal : 11 658 Bénéfice imposable à 15 % : 42 500 Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%	Déficit
2 Plus-values PV à long terme imposables à 15% : PV à long terme imposables à 19% : PV exonérées (art. 238 quindecies) : Autres PV imposables à 19% : PV à long terme imposables à 0% :	

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐ Autres dispositifs ☐ France Ruralités Revitalisation FRR, 44 quindecies A ☐ Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies ☐ Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐ Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies ☐ Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 quaterdecies ☐ Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies ☐ Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies ☐ Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐ Société d'investissement immobilier cotée ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : Plus-values exonérées relevant du taux de 15% :

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts. 2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE
ECF ☐ Nom et adresse du prestataire L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : Nom et adresse du conseil : Tél : Tél : Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné : Identité du déclarant : CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA Date : 11072023 Lieu : CHAMPIGNY Qualité : PRÉSIDENTE Nom du signataire : MME DULIO

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD

(2023)

Si déposé néant, cochez la case : ☐

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES										
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b						
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c						
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d						
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e						
				f						
				g						
				h						
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i						
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j						
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)						
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.								
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :							
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6				
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8			
K DIVERS										
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FOND (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION										
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)									
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)									
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES			à 0 %	à 15 %	à 19 %					
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice										
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice										
MVLT réalisée au cours de l'exercice										
MVLT restant à reporter										
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)										
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE

15112021

ET CLOS LE

31122022

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction

Société anonyme par actions simplifiée
NAYS PRESTIGE

20 RUE DU BOIS L'ABBE

94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Ancienne adresse en cas de changement

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A Champigny-sur-Marne le 11072023

Signature,

Nom et qualité du signataire SABRINA DULIO, PRESIDENT

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise :		NAYS PRESTIGE MOTORS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		1 4	
Adresse de l'entreprise		20 20 RUE DU BOIS L'ABBE 94500 CHAMPIGNY SUR MAMRE		Durée de l'exercice précédent *		0	
Numéro SIRET*		9 0 8 7 4 1 0 4 4 0 0 0 1 4		Néant		*	
				Exercice N clos le,		3 1 1 2 2 0 2 2	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	114 650	AU	23 567	91 083
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	1 450	BI		1 450
		TOTAL (II)	BJ	116 100	BK	23 567	92 533
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	1 287	BM		1 287
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	12 964	BY		12 964
		Autres créances (3)	BZ	8 058	CA		8 058
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD		CE	
Disponibilités	CF		24 928	CG		24 928	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	1 973	CI		1 973	
	TOTAL (III)	CJ	49 210	CK		49 210	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	165 310	1A	23 567	141 743	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise		NAYS PRESTIGE MOTORS		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	44 768
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	45 268
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM
Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	61 734
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	1 000
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	9 816
	Dettes fiscales et sociales			DY	23 925
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	96 475	
Ecart de conversion passif *			(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	141 743	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
			Écart de réévaluation libre	ID	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	33 741
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : NAYS PRESTIGE MOTORS					Néant ☐ *	
		Exercice N				Total
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC
	biens *	FD		FE		FF
	Production vendue services*	FG	159 050	FH		FI
	159 050					
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	159 050	FK		FL
	159 050					
	Production stockée*					FM
	Production immobilisée*					FN
	Subventions d'exploitation					FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP
	Autres produits (1) (11)					FQ
944						
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR
159 994						
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS
	Variation de stock (marchandises)*					FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU
	3 428					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV
	(1 287)					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW
	31 160					
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX
	1 978					
	Salaires et traitements*					FY
	28 450					
	Charges sociales (10)					FZ
	14 286					
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- dotations aux amortissements*				
Sur immobilisations						GB
- dotations aux provisions						GC
Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GD
Pour risques et charges : dotations aux provisions						GE
Autres charges (12)					GF	
101 582						
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GG
58 412						
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				GI
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM
	Différences positives de change					GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO
	Total des produits financiers (V)					GP
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR
	4 254					
	Différences négatives de change					GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT
Total des charges financières (VI)					GU	
4 254						
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV
(4 254)						
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW
54 158						

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		NAYS PRESTIGE MOTORS		Néant ☐		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	9 390	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	159 994	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	115 226	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	44 768	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	
	(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *			HP	
		- Crédit - bail immobilier			HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)			A5	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		facultatifs A6	obligatoires A9		
			dont cotisations facultatives Madelin	A7		
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)			HS		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise : <u>NAYS PRESTIGE MOTORS</u>										Néant ☐ *		
CADRE A				IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II		KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		[Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			[Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA	106 450	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD	8 200	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN		LO		LP	114 650	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
Autres participations					8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V	1 450		
TOTAL IV					LQ		LR		LS	1 450		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG		OH		OJ	116 100	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CO		D0			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW			
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY			
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	106 450	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	8 200	MU		
		Emballages récupérables et divers*		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III				IY		NG		NH	114 650	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		OU		M7		OW
Autres participations				IO		OX		OY		OZ		
Autres titres immobilisés				II		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	1 450	2G		
TOTAL IV				I3		NJ		NK	1 450	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		OK		OL	116 100	OM

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: NAYS PRESTIGE MOTORS

Néant ☐ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise : NAYS PRESTIGE MOTORS										Néant ☐		*	
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières			UT	1 450	UV		UW	1 450				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA									
	Autres créances clients			UX	12 964		12 964						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée*) UO			ZI									
	Personnel et comptes rattachés			UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	6 842		6 842						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN									
		Divers		VP									
	Groupe et associés (2)			VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	1 216		1 216						
	Charges constatées d'avance			VS	1 973		1 973						
	TOTAUX			VT	24 445	VU	22 995	VV	1 450				
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD										
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE										
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF										
CADRE B			ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y										
Autres emprunts obligataires (1)			7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG										
	à plus d'1 an à l'origine		VH	61 734		61 734							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A										
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	9 816		9 816							
Personnel et comptes rattachés			8C										
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	7 052		7 052							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	9 390		9 390							
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	7 483		7 483							
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ										
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J										
Groupe et associés (2)			VI										
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K										
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*			ZZ										
Produits constatés d'avance			8L										
TOTAUX			VY	95 475	VZ	33 741		61 734					
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques			VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032								

Désignation de l'entreprise : NAYS PRESTIGE MOTORS		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐	*	Exercice N, clos le : 31/12/2022			
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							WA	44 768		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	WB				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	XE				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	XW				
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7	9 390		
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7			
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉREES	Moins-values nettes - imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							I8			
	à long terme - imposées aux taux de 0 %							ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			- Plus-values nettes à court terme				WN			
				- Plus-values soumises au régime des fusions				WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)									XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ			
					Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									Y3		
TOTAL I								WR	54 158		
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*									WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme							WV			
	- imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WH			
	- imposées au taux de 0 %							WP			
	- imposées au taux de 19 %							WW			
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							XB			
	- imputées sur les déficits antérieurs							I6			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							WZ			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							XA			
Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A					
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 233 B du CGI)									ZX		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.									ZY	
	Majoration d'amortissement*									XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	France Ruralités Revitalisation - (FRRI) (44 quindecies A)	HT	Entreprises nouvelles 44 sexes		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexes A)		L5	XF	
				Société investissements immobiliers cotées (art. 208*)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA		
		ZFU-TE (art. 44 octies A)	OV	Bassin d'emplois à redynamiser (art. 44 duodecies)		IF	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)		XC		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		PB		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)									XS	
	Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH			YG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC						
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD						
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		YI	Créance dégagee par le report en arriere de deficit		ZI						
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL									
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y2		

III. RÉSULTAT FISCAL			TOTAL II	XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	54 158		
	déficit (II moins I)			XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				XL	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	54 158	XO	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Détail du poste "II-Autres éléments - Divers"

N° 2059-A-SD

Désignation de l'entreprise NAYS PRESTIGE MOTORS

[illegible]

Désignation de l'entreprise : NAYS PRESTIGE MOTORS		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 15/11/2021		et clos le : 31/12/2022	
		Durée en nombre de mois 1 4	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel : *	YP		
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	159 050	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	159 050	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	944	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD	1 287	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	2 231	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats	ON	4 460	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	20 210	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	24 670	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	136 611
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	136 611	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		
Effectifs au sens de la CVAE *	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique	HX		
Période de référence	GY	du	GZ au
Date de cessation	HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises - qualification des effectifs.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 9 0 8 7 4 1 0 4 4 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE NAYS PRESTIGE MOTORS

ADRESSE (voie) 20 20 RUE DU BOIS L'ABBE

CODE POSTAL 94500

VILLE CHAMPIGNY SUR MAMNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

p5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAS NAYS PRESTIGE MOTORS
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 20 rue du Bois L'Abbé
94500 Champigny sur Marne
RCS CRETEIL N°908 741 044

RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU
30 JUIN 2023

Madame, Monsieur,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Livre deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le *31 décembre 2022* des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur.

Activité au cours de l'exercice :

Au cours de l'exercice social, la société a réalisé un chiffre d'affaires net de 159.050 euros. En tenant compte des autres produits s'élevant à 944 euros, le total des produits d'exploitation s'élève à 159.994 euros.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 101.582 euros.

Compte tenu de la structure de notre activité, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de matière premières	2.141 euros
- Autres charges externes :	31.160 euros
- Impôts et taxes :	1.978 euros
- Rémunération du personnel :	28.450 euros
- Charges sociales:	14.286 euros
- Autres charges :	<u>23.567 euros</u>
Total	101.582 euros

Notre résultat d'exploitation se solde par un bénéfice de 58.412 euros.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de 4.254 euros et après imputation de l'impôt société à hauteur de 9.390 euros, le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022, fait ressortir un bénéfice de 44.768 euros.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir :

Nous mettons en œuvre sur 2023 les efforts commerciaux et des prestations de qualité afin d'augmenter notre chiffre d'affaires. Cette augmentation attendue de notre volume d'activité devra permettre un retour à une meilleure rentabilité.

Activité en matière de recherche et développement :

Aucun élément important ne mérite d'être communiqué pour l'exercice 2022.

Résultat et affectation de résultat :

L'exercice clos le 31 décembre 2022 fait ressortir un bénéfice de 44.768 euros que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

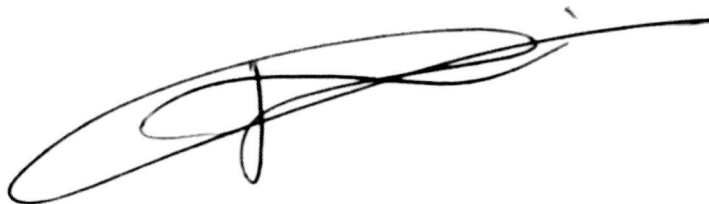
Affectation au poste « Réserve légale » :	50 euros
Affectation au poste « Report à nouveau » :	44.718 euros

Conventions réglementées :

Nous vous informons qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de Commerce n'a produit d'effet au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Champigny-sur-Marne,
Le 30 juin 2023

Le président



SAS NAYS PRESTIGE MOTORS
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 20 rue du Bois l'Abbé
94500 Champigny-sur-Marne
RCS CRETEIL N° 908 741 044

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-neuf juin à dix heures, Mme DULIO Sabrina et M. OUAMARA Nays, propriétaires de la totalité des parts composant le capital social de la société NAYS PRESTIGE MOTORS.

Associé et président de ladite société,

I - ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de président de la société, Mme DULIO Sabrina, associé, a établi et arrêtés les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- L'affectation des résultats de cet exercice ;
- La mention des conventions visées à l'article L 227-10 du nouveau Code de Commerce ;
- La délégation des pouvoirs en vues des formalités.

Première résolution :

Les associés, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvent ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesquels font apparaître un bénéfice de 44.768 euros.

En conséquence, Les associés donnent quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution :

Les associés décident d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 44.768 euros :

Affectation au poste « Réserve légale » :	50 euros
Affectation au poste « Report à nouveau » :	44.718 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

Les associés déclarent qu'aucune convention visée par l'article L 227-10 du nouveau Code de Commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Mme DULIO Sabrina

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a long horizontal stroke extending to the right.

M. OUAMARA Nays

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, angular strokes that form a distinctive, somewhat abstract shape.

SAS NAYS PRESTIGE MOTORS
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 20 rue du Bois l'Abbé
94500 Champigny-sur-Marne
RCS CRETEIL N°908 741 044

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR
L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE DU 30 juin 2023

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'aucune convention visée auxdits articles n'est intervenue ni ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous demandons d'en prendre acte.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.